

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-045 – EJ**

**DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

**ETUDE DE  
FAISABILITE ET DE  
PROGRAMMATION  
EN FAVEUR DE LA  
REQUALIFICATION  
DU QUARTIER DE LA  
GLORIETTE (QPV) A  
PAMBIERS**

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu l'ambition de la Ville, de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de de ses partenaires de viser une requalification du quartier de la Gloriette (QPV) à Pamiers dans le but de créer une nouvelle polarité à l'échelle du centre-ville,

Vu la nécessité d'étudier la faisabilité de certaines composantes programmatiques exprimées dans le « CCTP » joint à la présente décision,

Vu l'attribution du marché portant sur le lancement d'une étude de faisabilité technique, programmatique, urbaine, paysagère et financière du projet de requalification et d'aménagements du quartier de la Gloriette sur la commune de Pamiers,

Vu les dispositifs de soutien à ce projet et les dossiers de demandes de subventions joints à la présente décision auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège partageant les finalités et objet du présent projet, la Ville de Pamiers sollicite les partenaires financeurs de la manière suivante :

Plan de financement de l'étude de faisabilité technique, programmatique, urbaine, paysagère et financière du projet de requalification et d'aménagements du quartier de la Gloriette (QPV) sur la commune de Pamiers					
Dépense HT			Recettes HT		
<i>Diag – Phase 1</i>	28 162,50 €	41%	Région Occitanie	34 493,75 €	50%
<i>Plan – Phase 2</i>	24 100,00 €	35%	Conseil Dép. de l'Ariège	13 797,50€	20%
<i>Prog Action. Phase 3</i>	16 725,00 €	24%	Autofinancement	20 696,25€	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>68 987,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>68 987,50€</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve les demandes de subventions détaillées précédemment auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

**Article 3** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le seize mai deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme.  
Pamiers, le 16 mai 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **24 MAI 2023**  
ou après notification le